

Autorisation de sortie du territoire douanier des navires classés

Afin de permettre aux navires classés Monuments Historiques de circuler le plus librement possible et notamment d'être en règle vis-à-vis des autorités lors de sorties du territoire douanier, la Fondation a proposé au Ministère de la Culture une formule d'autorisation de sortie annuelle renouvelable et obtenu sur ce point un accord de principe.

Cette formule simplifie la lourde procédure initiale des autorisations accordées au coup par coup.

Demande d'autorisation de Sortie du Territoire pour les navires classés Monuments Historiques

Je soussigné (nom)(prénom).....

Demeurant (adresse)

.....

Téléphone

Propriétaire du navire

classé au titre des Monuments Historiques le

et basé à (port d'attache)

Sollicite de la part du Ministère de la Culture et de la Communication une autorisation de sortie annuelle du territoire douanier à compter du :

.....

permettant au navire cité en référence de circuler librement à des fins de restauration ou d'entretien, d'expertise, de participation à des événements culturels ou nautiques, des régates ou des croisières privées.

Descriptif global des sorties :

.....

.....

.....

Cette demande s'inscrit dans le cadre de la législation sur l'Exportation des Œuvres d'Art, Loi n°92-1477 du 31 décembre 1992.

Elle est à adresser au Ministère de la Culture, à l'attention du Directeur de l'Architecture et du Patrimoine, 182, rue Saint-Honoré – 75 033 Paris cedex 1

Le propriétaire

*Le Ministère de la Culture
et de la Communication*

Date :

Signature :

Accordée Refusée (*)

Date :

Signature :

(*) Motif du refus

.....

.....

.....